

# Ecole secondaire à pédagogie active d'Estaimpuis

## Règlement des études

Le Décret du 24 juillet 1997 attribue différentes « missions » à l'enseignement parmi lesquelles figure, à l'article 6, la nécessité « d'amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ».

Ce règlement des études est donc un document qui définit le cadre général du déroulement et de l'évaluation des apprentissages au sein du Centre Educatif Mitterrand d'Estaimpuis. Il fixe les modalités qui doivent permettre aux élèves de réaliser un travail scolaire de qualité et les moyens déployés par l'équipe pédagogique pour y parvenir.

Ce document a également pour objectif d'informer sur le fonctionnement des organes de gestion du parcours des élèves et les moyens de communication utilisés pour la diffusion relative à leurs décisions.

Ce règlement s'adresse à tous les élèves, y compris les élèves majeurs et le(s) responsable (s) légal (aux).

# 1. LES CRITERES POUR UN TRAVAIL SCOLAIRE DE QUALITE

L'objectif principal de notre établissement est de permettre à chaque élève d'obtenir un bagage intellectuel afin d'entreprendre les études supérieures de son choix. Le CEME mettra tout en œuvre, pour que chaque élève puisse mieux se connaître, et comprendre le monde dans lequel il évolue.

La participation régulière et active à toutes les activités ainsi que la volonté d'apprendre sont essentielles pour un travail scolaire de qualité.

Par ailleurs, l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et de compétences, fera toujours l'objet d'un apprentissage où l'élève sera actif et acteur. Le CEME s'engage à créer des situations d'apprentissages motivantes et innovantes, qui entraînent une implication intellectuelle, affective et sociale chez tous les élèves.

## 2. LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT MIS EN PLACE PAR L'EQUIPE EDUCATIVE

Le CEME emploie un panel de méthodes actives qui accompagnent l'élève dans ses apprentissages. Guidé par une équipe éducative compétente, bienveillante et disponible, l'élève participe en découvrant lui-même la matière. Les élèves s'engagent donc à collaborer à l'accomplissement d'une tâche ou d'un projet collectif.

### -Des pédagogies actives et mobilisatrices

La pédagogie « active » décrite dans le projet d'établissement repose sur des méthodologies d'apprentissage qui renvoient toujours à l'apprentissage expérientiel, c'est-à-dire apprendre en faisant.

L'élève est actif par la création d'une situation d'apprentissage motivante tout en s'impliquant intellectuellement et affectivement. L'élève construit une intelligence collective et s'épanouit personnellement.

Nous mettons en évidence, « l'apprendre à apprendre », et variions les techniques pédagogiques telles que les projets, les ateliers pratiques, le travail autonome, la classe inversée, le groupe de suivi, le comité d'innovation...

Les élèves deviennent responsables en participant activement, à la gestion générale de l'école grâce notamment aux cercles de parole et conseils d'élèves.

### -Des objectifs clairs et précis

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d'apprentissage doivent toujours être clairement décrits aux élèves. Ils sont mis en relation avec les apprentissages antérieurs, en lien avec les compétences à construire. Le but étant, de donner du sens aux apprentissages, et donc de faire comprendre aux élèves ce qui sera attendu d'eux au cours et à l'issue de la séquence.

Des critères de réussites, et des exemples concrets de ce que les élèves devront être capables d'effectuer seront toujours portés à leur connaissance.

### -Des méthodes de travail variées et rigoureuses

Le Centre Educatif Mitterrand d'Estaimpuis, conduit les élèves à développer la précision et l'exactitude dans leurs méthodes de travail, à utiliser des stratégies pertinentes et adaptées aux difficultés rencontrées, et à exposer leurs réussites avec fierté.

Au CEME, les enseignants de toutes les disciplines, favorisent des démarches mentales, sollicitées en fonction des différentes activités proposées aux élèves.

Les enseignants pourront préparer leurs cours en pluridisciplinarité, suivant une méthodologie rigoureuse.

Ce qui implique une phase importante de préparation de la part des enseignants. La pluridisciplinarité permet de combiner différentes matières, et donc de continuer à donner du sens aux apprentissages.

L'acquisition de méthodes de travail, telles que la compréhension des consignes, la prise de notes, la gestion du temps, et l'utilisation pertinente d'outils de travail, fera l'objet d'un apprentissage systématique dans chacune des activités disciplinaires ou pluridisciplinaires. Ces activités seront mises en évidence dans les cours, le travail autonome, le comité d'innovation, le tutorat et les ateliers pratiques.

### -Un parcours contribuant « l'apprendre à apprendre »

Au premier degré, l'accent est mis sur l'apprentissage des savoirs, et des compétences des programmes officiels mais aussi sur la méthodologie qui permet aux élèves d'organiser efficacement leurs apprentissages.

Les méthodes de travail, sont approfondies au 2<sup>ème</sup> degré, à l'aide du tutorat et des remédiations facultatives.

Au troisième degré, l'élève consolidera ses apprentissages en fonction des études choisies par ce dernier. De plus un travail de fin d'études sera nécessaire à l'obtention du CESS (Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur).

### -Un apprentissage de la vie sociale et du savoir-être

Le CEME accorde une grande importance au développement du comportement social et personnel qui sera pris en compte tout au long du cursus scolaire.

Les élèves s'exercent à respecter des règles de vie, coopérer, négocier, s'auto-évaluer, prendre des responsabilités, être autonome, faire des choix, maîtriser leurs réactions affectives...

### -Le comité d'innovation

Le comité d'innovation ou le CI est une composante indispensable de l'école. Il s'agit d'un groupe vertical rassemblant des élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup>. Dans ce cadre, l'élève élabore son projet scolaire individuel.

Chaque élève est invité à choisir, parmi une liste réalisée par l'équipe éducative, un projet pluridisciplinaire qui aboutira à une réalisation individuelle et concrète.

Ce projet est travaillé chaque semaine de manière modulable, les élèves se déplacent en autonomie dans l'école, guidés par les enseignants.

Ils cherchent les solutions à leurs problèmes en sollicitant toutes les compétences et en mettant en place des stratégies. Ils travaillent en équipe par l'échange et la confrontation d'idées. Les démarches à l'aboutissement du projet sont collectives, tandis que la présentation y est individuelle.

### -Des méthodes différenciées et une remédiation adaptée

L'équipe pédagogique a pour objectif de favoriser des méthodes didactiques adaptées qui permettent aux élèves des cheminements d'apprentissage différents. A l'aide d'une observation fine réalisée par les enseignants, chaque élève bénéficie d'un soutien pédagogique adapté pendant la séquence d'apprentissage.

User de la pédagogie différenciée, c'est être conscient que tout le monde n'apprend pas de la même façon, et qu'il est primordial de différencier son activité lors de la préparation.

Mettre en place de la remédiation, c'est être conscient d'une nécessité de faire marche arrière sur des apprentissages en cours.

Au premier degré, le Conseil de classe élabore un PIA (Plan Individualisé d'Apprentissage) à l'intention des élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition des compétences et ceux orientés vers une deuxième complémentaire. Cet outil permet de mettre en place des stratégies plus efficaces et adaptées à l'élève, afin de combler les difficultés constatées.

### 3. LES ENGAGEMENTS ATTENDUS DE L'ÉLÈVE

Nous invitons, chaque élève à devenir acteur de son apprentissage. Un accompagnement efficace se base sur une relation de confiance entre l'élève et l'équipe pédagogique. C'est ainsi, que l'élève révèle son sens des responsabilités et son autonomie dans un climat serein.

Néanmoins, pour que l'accompagnement soit réussi, cela exige un engagement profond et durable de la part de l'élève. Cet engagement s'observe dans le travail fourni individuellement et collectivement, et dans la participation des différents projets de l'école.

#### -Le travail en classe et à domicile

Le travail à l'école inclut des travaux individuels et collectifs. Ces travaux peuvent prendre plusieurs formes : effectuer une recherche sur un sujet donné, préparer un projet, rédiger un compte rendu, lire un texte, ...

Ils ont tous pour objectif, de rendre les élèves acteurs de leurs apprentissages.

Le travail à domicile est élaboré comme un appui aux tâches essentielles réalisées en classe. Sa planification tiendra compte d'un équilibre à respecter afin d'éviter la surcharge.

Les travaux à domicile simples pourront être demandés du jour au lendemain.

Quelques jours seront laissés, pour des travaux qui demandent une réflexion ou des recherches plus approfondies.

Les tâches demandées par les enseignants doivent pouvoir être réalisées sans l'aide d'un adulte.

L'enseignant veillera à ce que chaque élève ait accès aux sources d'informations et à des outils de travail adéquats.

Le travail à domicile a une fonction formative, il permet de vérifier la compréhension, de préparer des projets, et de s'exercer sur les matières vues en classe.

La pratique du tutorat permet à un élève d'aider un autre. Un élève plus « avancé » sur une matière est chargé d'aider un autre élève, lors d'activités réalisées au sein de l'école. Il peut également s'agir d'un tutorat entre deux élèves d'une même classe ou d'un même cycle.

#### -Le journal de classe

Le journal de classe est pour l'élève un agenda, qu'il utilise pour gérer son temps scolaire et planifier l'avancement progressif de ses travaux en classe et à domicile. Cet outil d'information constitue aussi un lien important avec la famille, les enseignants s'en servent pour communiquer avec celle-ci. L'élève y note à la date de réalisation fixée les tâches à accomplir à domicile.

L'enseignant titulaire s'assure de l'utilisation à bon escient du journal de classe, il vérifie la présence de la signature des parents.

Chaque élève a l'obligation de se présenter au cours muni de son journal de classe.



### -Le bulletin numérique

Le bulletin numérique implique directement l'élève dans son rôle d'apprenant. Il est commun à l'ensemble des degrés d'enseignement de l'école, il indique le niveau de validation des savoirs, des savoir-faire et des compétences travaillées pendant la période concernée.

Les acteurs qui participent à l'élaboration du bulletin numérique sont l'élève, les enseignants, les éducateurs, la direction et les parents.

Des moments d'échange individuel d'élève à enseignant titulaire, d'élève à élève, d'élève à éducateur sont prévus, afin de permettre à l'élève de comparer ses démarches à celles des autres, de les confronter, les remettre en question et les ajuster.

En fin de trimestre, des réunions avec les parents sont proposées, dans le but que ceux-ci observent les progrès de leur enfant, les difficultés qu'il a rencontrées et les nouveaux objectifs d'apprentissage qu'il doit atteindre.

Le bulletin numérique est consultable tout au long de l'année via l'application numérique de l'école.

### -Les évaluations au cours de l'année

Les enseignants évaluent régulièrement le travail des élèves. L'élève sera également amené à s'autoévaluer et à évaluer ses camarades. L'évaluation portera sur des savoirs, des savoir-faire, et des compétences.

L'évaluation n'est pas un but en soi, mais un moyen dont disposent enseignants et élèves pour aider ces derniers à produire un travail scolaire de qualité. L'évaluation relative au comportement personnel et social a exclusivement une valeur formative.

### *L'évaluation formative*

L'évaluation formative est « effectuée en cours d'activité qui vise à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage. Elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève ; elle se fonde en partie sur l'autoévaluation ».<sup>1</sup>

Cette évaluation, est un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de progrès des élèves. Cette évaluation ne pénalise jamais l'erreur de l'élève, elle cible les difficultés de ce dernier, afin que l'enseignant organise une remédiation adéquate.

Elle est donc essentielle dans un enseignement auquel l'élève participe activement à des situations de résolutions de problèmes, de recherche et de création qui conduisent à la maîtrise de compétences.

### *L'évaluation sommative*

L'évaluation sommative se base sur des « épreuves situées à la fin d'une séquence d'apprentissage et visant à établir le bilan des acquis des élèves. »<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Article 5 du Décret « Missions »

<sup>2</sup> Article 5 du Décret « Missions »

Les socles de compétences pour le premier degré, les compétences terminales et les profils de formation, pour le deuxième et troisième degré, composent les référentiels employés par les enseignants.

L'évaluation sommative, indique aux élèves et leurs parents le degré d'acquisition des savoirs, des savoir-faire et des compétences.

Cette évaluation mène toujours à une grille critériée avec quatre niveaux de validation : non acquis, en cours d'acquisition, acquis, maîtrisé.

Les savoirs, savoir-faire et compétences sélectionnés par l'enseignant, sont connus avant l'évaluation par les élèves. Cela permet une meilleure visibilité des attentes, et une stratégie de travail lors des révisions des élèves.

L'évaluation sommative se pratique à l'aide, d'exercices écrits, oraux, de réalisations de dossier, et de travaux pratiques.

Elle permet au Conseil de classe de prendre et de motiver ses décisions en fin d'année scolaire.

Elle permet l'élaboration de la partie commune du livret scolaire numérique des élèves.

### *Les examens*

Les examens regroupent sur une courte période de l'année qui y est exclusivement consacrée, plusieurs épreuves d'évaluation sommative relatives à différentes disciplines inscrites au programme des élèves.

Ils permettent d'établir le bilan des acquis des élèves et informent sur leur maîtrise des savoirs, savoir-faire et compétences.

Les examens sont organisés en décembre et en juin. Le Chef d'établissement après avoir pris l'avis des enseignants, décide pour chaque année d'études du choix des disciplines soumises à examen.

Les modalités d'organisation des examens, dépendent de la discipline à évaluer, les épreuves peuvent être écrites, orales ou pratiques. Concernant les examens oraux, l'enseignant est tenu d'établir une grille critériée reprenant les questions posées.

L'organisation générale des sessions d'examens, ainsi que la matière détaillée pour chaque cours, sont transmises aux élèves et leurs parents par écrit.

Les examens ne sont jamais soumis à une notation, mais à quatre niveaux de validation : non acquis, en cours d'acquisition, acquis, maîtrisé.

L'élève majeur, les parents, ou la personne responsable de l'élève mineur consulteront avec le professeur, les épreuves lors des réunions de parents.

La participation aux sessions d'examen est obligatoire. Toute absence doit être couverte par un certificat médical original qui doit être remis, au secrétariat, au plus tard le jour ouvrable suivant.

Si un élève a une absence justifiée à une ou plusieurs épreuves, ce dernier repasse un ou plusieurs examens similaires le plus rapidement possible.

Toute autre justification d'absence, doit être présentée par écrit au Chef d'établissement, et est laissée à son appréciation.

#### -Les évaluations externes certificatives

Le CEME, planifie les évaluations officielles certificatives et non certificatives délivrées par la Fédération Wallonie- Bruxelles.

L'épreuve externe participant à l'obtention du CE1D est obligatoire pour tous les élèves de deuxième année commune ou complémentaire de l'enseignement secondaire. Elle porte sur les mathématiques, le français, les langues modernes et les sciences. La passation est simultanée dans toutes les écoles.

L'épreuve externe participant à l'obtention du CESS est obligatoire pour les élèves de la dernière année de l'enseignement secondaire. Elle porte sur la maîtrise d'une ou de plusieurs compétences. Les consignes de passation, les questions et les critères de correction sont identiques pour tous les élèves.

### -Le Travail de Fin d'Etudes

A la fin du troisième degré, chaque élève soumet un Travail de Fin d'Etudes qui développe une problématique choisie par l'élève à l'aide de son enseignant titulaire.

Ce travail englobe l'ensemble des compétences acquises durant le cursus scolaire de l'élève, et permet à celui-ci de mettre en avant sa créativité. L'élève présente un travail écrit et un discours oral, afin de le projeter dans l'enseignement supérieur.

## 4. LA CERTIFICATION EN FIN D'ANNEE

Dans le cadre du conseil de classe, la sanction des études est une décision qui indique que l'élève a acquis ou non les savoirs, les savoir-faire et les compétences suffisants pour accéder à l'année supérieure.

Au cours des délibérations, sont pris en compte, conformément à la législation en vigueur :

- ❖ le bulletin numérique de l'élève ;
- ❖ les résultats des évaluations formatives et sommatives ;
- ❖ les examens ;
- ❖ les résultats des épreuves externes certificatives ;
- ❖ la régularité et l'évolution de l'élève.

## -Le Conseil de classe

Par classe est institué un Conseil de classe, qui se réunit au moins trois fois dans l'année. Il se compose du Chef d'établissement ou de son délégué et de l'ensemble des professeurs titulaires de la classe concernée. Chaque membre a une voix délibérative.

Un membre du Centre P.M.S ainsi que le médiateur scolaire, là où il existe, et les éducateurs peuvent y participer et détiennent une voix consultative.

Le Conseil de classe est responsable de l'orientation des élèves.

Il évalue et prend les décisions relatives au passage de classe, à la délivrance des rapports de compétences, diplômes, certificats et attestations d'orientation et de réussite.

En cours d'année, le Conseil de classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude de l'élève face au travail, sur ses réussites et ses difficultés.

Il donne également des conseils via le livret scolaire ou le journal de classe, afin de favoriser la réussite de chaque élève.

Le Conseil de classe fonde son appréciation sur base de toutes les informations qu'il a pu réunir, telles que les études antérieures, les éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le centre PMS, les entretiens individuels avec l'élève et les parents.

Les réunions du Conseil de classe se tiennent à huis clos. La délibération est collégiale, confidentielle et solidaire. Le secret professionnel est d'application pour tout propos tenu en Conseil de classe.

A la fin des délibérations, le titulaire prend contact, avec les élèves et leurs parents s'ils sont mineurs, afin de leur faire part de l'attestation délivrée par le Conseil de classe. A la date fixée, le titulaire remet aux élèves et leurs parents, le bulletin accompagné de l'attestation d'orientation.

Il n'y a pas d'ajournement ni de nouvelle délibération programmée en septembre. Des travaux de vacances seront exigés, dans le cas d'une réussite avec restriction.

#### -Le conseil de guidance

Le conseil de guidance se compose du Chef d'établissement, des membres du Conseil de classe concerné et un représentant de chacun des conseils de classe du premier degré. Il se réunit trois fois par année scolaire et informe régulièrement l'élève et ses parents de ses avis.

Le conseil de guidance est chargé de diagnostiquer les difficultés, et de proposer des remédiations adéquates aux élèves du premier degré. Il établit pour chaque élève concerné le rapport de l'état de maîtrise des socles de compétences.

### 5. LES RECOURS

La législation prévoit une possibilité de recours contre les décisions d'échecs ou de réussite avec restriction, prises par le Conseil de classe en juin.

#### -Recours interne

Après les examens de juin, les décisions du Conseil de classe sont communiquées par le titulaire lors de la réunion prévue à cet effet. Dès le lendemain, les épreuves constituant le fondement de ces décisions peuvent être consultées.

L'élève majeur, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, font une déposition écrite auprès du chef d'établissement ou de son délégué dans le délai prévu et qui leur a été communiqué.

Tout recours doit être introduit au plus tard avant le dernier jour ouvrable de juin à 12 heures. Ce recours, mentionnant clairement le fait nouveau, est remis au Chef d'établissement contre accusé de réception. Le chef d'établissement en donne copie au Président du Pouvoir Organisateur, au plus tard le même jour à 13 heures.

Le Conseil de classe se réunit, au plus tard l'après-midi du dernier jour ouvrable de juin et statue collégalement après avoir pris connaissance de l'avis du Président du Pouvoir Organisateur.

La notification de la décision arrêtée à l'issue de la procédure interne est envoyée par recommandé au plus tard le premier jour ouvrable du mois de juillet.

#### -Recours externe

Après avoir sollicité le recours interne, l'élève, s'il est majeur, les parents ou la personne responsable, peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, dans les dix jours qui suivent la notification de décision.

Le recours externe est envoyé, par lettre recommandée à l'Administration Générale de L'Enseignement à l'attention du Président du Conseil de Recours. Une copie de ce recours doit également être transmise par lettre recommandée au Chef d'établissement. Ce dernier s'il le souhaite peut fournir tout document permettant d'éclairer le Conseil de Recours.

La procédure de recours externe, n'est pas suspensive de la décision du Conseil de classe. La décision du Conseil de Recours confirme ou infirme cette décision.

Ce recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe qui concernent d'autres élèves.



## 6. DE LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION

A la rentrée scolaire le chef d'établissement informe les élèves et les parents de la procédure à suivre pour entrer en communication avec la direction, l'éducateur économe, les enseignants, les éducateurs, et la direction du CPMS.

Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève est transmise à l'élève et à ses parents en permanence via les notes dans le journal de classe, les évaluations et les travaux écrits évalués et corrigés.

Les épreuves externes peuvent être consultées par les élèves et les parents à un moment déterminé et communiqué par le chef d'établissement aux intéressés.

D'une manière générale, toute personne a le droit de consulter sur place tout document administratif la concernant. Cependant, les documents à caractère personnel ne sont communiqués que si le demandeur justifie d'un intérêt.

Ainsi, l'élève majeur, les parents ou la personne responsable si l'élève est mineur, ont le droit de consulter les examens, ou autres documents d'évaluation de compétences, ainsi que le droit d'obtenir copie du dossier disciplinaire dans le cadre d'une procédure d'exclusion définitive ou de non réinscription.

Les modalités d'évaluation sont communiquées aux élèves et aux parents au début de l'année scolaire, après avis du conseil de participation.

Vers la mi-mai, les élèves et les parents sont informés par note écrite :

- des modalités d'organisation de la session d'examens ;
- du moment ( date et heure) et du lieu où les décisions du conseil de classe ;
- des procédures de recours à l'encontre des décisions du conseil de classe.

Cette information se fait de préférence par écrit qui est alors paraphé par les parents.

Modifié le 14 juin 2021,